(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page: 1/9

Révision n°: 3

Date: 23/08/2023

Remplace la fiche: 17/05/2022

600070

B.7 (Produit concentré)

### **Fournisseur**

**IPC** 

10, quai Malbert

CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

Tél. 02.98.43.45.44

ipc@groupe-ipc.com

# RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : B.7

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Désodorisant destructeur d'odeurs concentré pour toutes pièces et surfaces textiles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

### Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Non classé.

# 2.2. Eléments d'étiquetage

# Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

# Phrase EUH

EUH208 : Contient : Eucalyptol, p-mentha-1,4(8)-diene, Eugenol, methylisothiazolinone. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3. Autres dangers

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

# **RUBRIQUE 3: Composition/Informations sur les composants**

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

### Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS: 97-53-0	EUGENOL	Eye Irrit. 2, H319	$\geq 0 - < 0.5$
EC: 202-589-1		Skin Sens. 1, H317	
REACH: 05-2117813570-51			
CAS: 586-62-9	P-MENTHA-1,4(8)-DIENE	Asp. Tox. 1, H304	$\geq 0 - < 0.5$
EC: 209-578-0		Skin Sens. 1A, H317	
		Aquatic Acute 1, H400	
		Aquatic Chronic 2, H411	
CAS: 470-82-6	EUCALYPTOL	Flam Liq. 3, H226	$\geq 0 - < 0.5$
EC: 207-431-5		Skin Sens. 1B, H317	
REACH: 17-2119941613-40		Eye Irrit. 2, H319	

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page: 2/9
Révision n°: 3
Date: 23/08/2023
Remplace la fiche: 17/05/2022
600070

B.7 (Produit concentré)

# RUBRIQUE 3: Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
CAS: 2682-20-4	METHYLISOTHIAZOLINONE	Acute Tox. 3, H301	< 0.5
EC: 220-120-9		Acute Tox. 3, H311	
		Skin Corr. 1B, H314	
		Eye dam. 1, H318	
		Acute Tox. 2, H330	
		Aquatic Acute 1, H400	
		Facteur $M = 10$	
		Aquatic Chronic 2, H410	
		Facteur $M = 1$	

Identification	Limites de concentration spécifiques	Facteur M
CAS: 2682-20-4	Skin Sens. 1A, H317 : (SCL 0.0015 %)	
EC: 220-120-9		
METHYLISOTHIAZOLINONE		

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.

### 3.3. Substances faisant l'objet de valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

Se référer à la rubrique 8.

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

De manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Si la personne est inconsciente, la placer dans la position latérale de sécurité.

NE JAMAIS rien faire ingérer quoique ce soit par voie orale à une personne inconsciente ou souffrant de convulsions.

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

### 4.1. Description des premiers secours

### En cas d'inhalation

En cas d'inhalation massive et de symptômes d'étourdissements/vertiges, amener la victime à l'air libre.

Aucun effet indésirable prévisible par cette voie d'exposition, qui ne peut être qu'accidentelle dans les conditions normales d'utilisation.

### En cas de contact oculaire

Rincer l'œil abondamment avec de l'eau tiède (20 à 25°C), douce et propre (ou au sérum physiologique), pendant au moins 15 minutes, en maintenant les paupières écartées. Eviter les éclaboussures vers l'œil non atteint (ex : à l'aide d'une compresse). Écoulement de l'eau toujours du nez vers l'oreille. Bouger l'œil dans toutes les directions lors du rinçage. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste, ou en cas de nouveaux symptômes (douleur, gêne visuelle), consulter un ophtalmologiste.

### En cas de contact avec la peau

En cas d'irritation cutanée ou de manifestation allergique, consulter un médecin.

# En cas d'ingestion

Rincer la bouche.

Ne pas faire vomir, ni faire boire la victime (sauf avis contraire du médecin).

Consulter immédiatement un médecin et lui montrer la FDS du produit.

Amener la victime à l'air libre et la maintenir au chaud et au repos, dans une position où elle peut confortablement respirer.

### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir rubrique 2.2) et/ou en rubrique 11.

# 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Demander conseil à un centre antipoison ou à un toxicologue.

Consulter son médecin traitant et lui montrer cette FDS.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page: 3/9

Révision n°: 3

Date: 23/08/2023

Remplace la fiche: 17/05/2022

600070

B.7 (Produit concentré)

# **RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1. Movens d'extinction

### Moyens d'extinction appropriés

Tous les agents d'extinction sont autorisés: mousse, sable, dioxyde de carbone, eau, poudre.

### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau (risque de propagation de l'incendie).

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Eventuellement et à cause de matières organiques, un incendie pourrait produire une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition pourrait comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

Les produits de combustion peuvent contenir du monoxyde de carbone.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Vêtement compet de protection.

Ne pas respirer les fumées. Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant (appareil de protection respiratoire autonome isolant).

Prévenir l'échauffement des conteneurs exposés au feu par pulvérisation d'eau (rideau d'eau).

Eviter de pulvériser l'eau directement sur le bac de stockage afin d'éviter tout débordement du produit.

Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts et les cours d'eau. A traiter comme un déchet dangereux.

Considérer les résidus des moyens d'extinction comme des produits dangereux. Les éliminer conformément aux indications en rubrique 13.

# RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec les yeux.

Alerter / évacuer les personnes dans le périmètre immédiat.

Couper la source du déversement.

Isoler la zone contaminée.

Revêtir les équipements de protection individuelle (voir rubrique 8).

Se référer à la rubrique 6.3 pour les méthodes de confinement et de nettoyage.

En cas de signe de gravité, alerter les secours.

### **Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles (voir rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos (au-delà de la dose et l'usage recommandés).

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque.

Ne pas marcher dans le produit déversé, ni le toucher.

Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos (au-delà de la dose et l'usage recommandé).

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure, terre, ...) dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Utiliser des outils propres pour recueillir le produit absorbé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter à la rubrique 8 pour les EPI.

Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours.

Se reporter à la rubrique 5 pour les mesures de lutte contre l'incendie.

Se reporter à la rubrique 13 pour la gestion des absorbants contaminés.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page: 4/9

Révision n°: 3

Date: 23/08/2023

Remplace la fiche: 17/05/2022

600070

B.7 (Produit concentré)

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Ne jamais ouvrir l'emballage par pression.

Porter les équipements de protection individuelle indiqués en rubrique 8.

Ne pas avaler.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

### Prévention des incendies

Respecter les compatibilités de stockage (voir rubrique 7.2).

### Protection de l'environnement

Eviter la contamination des égouts (au-delà de la dose et l'usage recommandés).

Ne pas rejeter dans les eaux usées ni les cours d'eau (au-delà de la dose et l'usage recommandés).

### Consignes d'hygiène de travail

Se laver les mains après chaque utilisation, et avant de manger, boire ou fumer.

Il est interdit de fumer, manger, et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne pas porter de vêtements de travail souillés dans des endroits tels que les bureaux, salles de séminaire, espaces de détente, restaurants d'entreprise ou cafétéria.

Changer fréquemment de vêtements de travail et les laver avant réutilisation, particulièrement s'ils ont été souillés par des produits chimiques dangereux.

Ranger les vêtements de travail séparés des vêtements de ville.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

### Stockage

Conserver hermétiquement fermé dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri de la lumière.

Conserver dans le récipient d'origine.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Conserver hors de la portée des enfants.

Respecter la date limite d'utilisation indiquée sur l'emballage.

Stocker éloigné de toute source de chaleur et de matières incompatibles (voir rubrique 10).

Accès contrôlé et limité (à garder sous clé). Eviter la présence de canalisation dans le local. Contrôler l'humidité.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Stocker à l'abri du gel.

### Matériaux recommandés

Conserver dans le récipient d'origine.

### Matériaux déconseillés

Aucun.

### 7.3. Utilisation finale particulière

Consulter la fiche technique et l'étiquette pour plus de détails sur la mise en œuvre du produit.

Ne pas mélanger de nettoyants différents.

# RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

### Valeurs limites d'exposition professionnelle

Aucune donnée n'est disponible.

### 8.2. Contrôle de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Vérifier l'état avant utilisation.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment.

### Mesures de protection individuelles

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont à porter en compléments des équipements de protection collective mis en place (rubrique 7).

### **IPC**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page: 5/9

Révision n°: 3

Date: 23/08/2023

Remplace la fiche: 17/05/2022

600070

B.7 (Produit concentré)

# RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Pour les équipements de protection individuelle spécifiques à l'incendie, consulter la rubrique 5.

### **Protection oculaire**

Eviter le contact avec les yeux.

Le port de lunettes de vue ne constitue pas une protection.

### Protection des mains

Aucune.

### Protection de la peau et du corps

Aucune.

### Protection des voies respiratoires

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés (à cartouches adaptées).

# **RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide

Aspect : Limpide à trouble
Couleur : Incolore à léger jaune
Odeur : Caractéristique

Point de fusion/Point de congélation : Aucune donnée n'est disponible Point d'ébullition : Aucune donnée n'est disponible

Inflammabilité : Non déterminé

Limites inférieure et supérieure d'explosion : Aucune donnée n'est disponible Point d'éclair : Aucune donnée n'est disponible Température d'auto-inflammation : Aucune donnée n'est disponible Température de décomposition : Aucune donnée n'est disponible

pH : 7.3-8.3

pH dilué : Aucune donnée n'est disponible

Viscosité, cinématique : < 20 cP (25°C)

Solubilité : Aucune donnée n'est disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Aucune donnée n'est disponible Pression de vapeur : Aucune donnée n'est disponible

Densité : 1.027-1.047
Densité relative : Non applicable
Caractéristiques d'une particule : Non applicable
Teneur maximale en COV : 0.8972 %
Présence de nanoforme : Non concerné

### 9.2. Autres informations

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

: Non applicable **Explosibles** Gaz inflammables : Non applicable Gaz comburants : Non applicable : Non applicable Gaz sous pression : Non applicable Liquides inflammables : Non applicable Solides inflammables Autoréactifs : Non applicable Peroxydes organiques : Non applicable Liquides pyrophoriques : Non applicable Solides pyrophoriques : Non applicable : Non applicable Auto-échauffants Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables : Non applicable Liquides comburants : Non applicable Solides comburants : Non applicable

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page : 6/9
Révision n°: 3
Date : 23/08/2023
Remplace la fiche : 17/05/2022
600070

B.7 (Produit concentré)

# RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Corrosifs pour les métaux : Non applicable Aérosols inflammables : Non applicable Gaz chimiquement instables : Non applicable Explosibles désensibilisés / Catégorie 1 (GHS02 H206) : Non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Sensibilité mécanique : Non disponible Température de polymérisation auto-accélérée : Non disponible Formation de mélanges poussières/air explosibles : Non disponible Réserve acide/alcaline : Non disponible : Non disponible Taux d'évaporation Miscibilité : Non disponible Conductivité : Non disponible Corrosivité : Non disponible Groupe de gaz : Non disponible Potentiel redox : Non disponible Potentiel de formation de radicaux libres : Non disponible : Non disponible Propriétés photocatalytiques

# RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse attendue, sous respect d'un usage conforme du produit et des conditions de stockage exposée en rubrique 7.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable aux températures typiques d'utilisation et de stockage (voir rubrique 7).

A des températures extrêmes (< 5°C ou > 35°C) ou sous exposition importante aux UV, les propriétés du produit peuvent être altérées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune

### 10.4. Conditions à éviter

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux dans ces conditions de stockage normales.

Produits de décomposition thermique/produits de combustion : voir rubrique 5.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

### 11.1.1. Substances

Non concerné.

### 11.1.2. Mélange

Le produit n'a pas été testé. Les données toxicologiques sont déduites des propriétés des différents constituants.

### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification de toxicité aigüe ne sont pas remplis.

Toxicité des matières premières :

### Valeurs expérimentales de toxicité aiguë

Substances	DL50 orale (mg/kg)	DL50 cutanée (mg/kg)	CL50 inhalation	Espèces	Temps (h)
EUGENOL	2300	_		NC	NC
TERPINOLENE	3775			NC	NC
EUCALYPTOL	2480			NC	NC

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page: 7/9

Révision n°: 3

Date: 23/08/2023

Remplace la fiche: 17/05/2022

600070

B.7 (Produit concentré)

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques (suite)**

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé vis-à-vis de la corrosion cutanée/irritation cutanée au sens du règlement CLP 1278/2008.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé vis-à-vis des lésions oculaires graves/irritation oculaire au sens du règlement CLP 1278/2008.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée (eczéma, rougeurs, urticaire, dermatite).

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé vis-à-vis de la mutagénicité sur les cellules germinales au sens du règlement CLP 1278/2008.

### Cancérogénicité

Non classé vis-à-vis de la cancérogénicité au sens du règlement CLP 1278/2008.

### Toxicité pour la reproduction

Non classé vis-à-vis de la toxicité pour la reproduction au sens du règlement CLP 1278/2008.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé vis-à-vis de la toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique au sens du règlement CLP 1272/2008.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé vis-à-vis de la toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée au sens du règlement CLP 1272/2008.

### Danger par aspiration

Non classé vis-à-vis du danger par aspiration au sens du règlement CLP 1272/2008.

### **Effets interactifs**

Aucun effet interactif important ou danger critique connu pour ce mélange.

### 11.1.3. Autres informations sur la toxicité

Aucune.

# 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Eviter le rejet dans l'environnement.

### 12.1. Toxicité

Non classé vis-à-vis du danger pour le milieu aquatique au sens du règlement CLP 1272/2008.

### 12.1.1. Substances

Ecotoxicité des matières premières contenues dans la formulation :

<b>Eucalyptol (470-82-6)</b>	
CL50 poissons – 96 h	95.4 mg/l

### 12.1.1. Mélange

Aucune donnée de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Données de dégradabilité des matières premières contenues dans la formulation :

Nom	Conclusion dégradabilité
EUGENOL	Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la
TERPINOLENE	substance et considérée comme ne se dégradant pas
EUCALYPTOL	facilement

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la règlementation (CE) n° 648/2004 relative aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page: 8/9

Révision n°: 3

Date: 23/08/2023

Remplace la fiche: 17/05/2022

600070

# B.7 (Produit concentré)

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques (suite)**

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Données de bioaccumulation des matières premières contenues dans la formulation :

Aucune donnée de bioaccumulation n'est disponible sur les substances.

Aucune donnée de bioaccumulation n'est disponible sur le mélange.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun autre danger identité dans l'état actuel de nos connaissances.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun autre danger identité dans l'état actuel de nos connaissances.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Respecter votre convention de déversement et la règlementation ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement).

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

### 13.1.1. Déchets

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas déverser le produit dans les égouts ni dans les cours d'eau.

### 13.1.2. Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé. Ne pas réutiliser les emballages souillés.

### Codes déchets

20 01 30 détergents ne contenant pas de substances dangereuses

15 01 02 emballages en matières plastiques

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 2008/98/CE relatives aux déchets.
- Décision 2014/955/UE listant les déchets visés à l'article 7 de la directive 2008/98/CE.
- Règlement (UE) N°1357/2014 remplaçant l'annexe III de la directive 2008/98/CE (Propriétés qui rendent les déchets dangereux).

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives aux transports**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

# **RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

# 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### 15.1.1. Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la RUBRIQUE 2

Les règlementations suivantes ont été prises en compte :

Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP), amendé.

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) 2020/878 de la commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement,

l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

### **IPC**

# | Page : 9/9 | Révision n°: 3 | Date : 23/08/2023 | | B.7 | Remplace la fiche : 17/05/2022 | | (Produit concentré) | Page : 9/9 | Révision n°: 3 | | Date : 23/08/2023 | Remplace la fiche : 17/05/2022 | | 600070 |

(Produit concentré)

# **RUBRIQUE 15: Informations réglementaires (suite)**

### Composition détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

5% ou plus mais moins de 15% : agents de surface non ioniques; Parfum; Benzyl alcohol, Eugenol, limonene, citronnelol, Benzyl benzoate, Coumarin.

### Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP Libellé

Possibilité de lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

# **Substances SVHC**

Dans l'état actuel de nos connaissances, ce mélange ne contient pas de substance de la liste candidate des substances très préoccupantes soumises à autorisation (SVHC) mise à jour par l'ECHA.

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange.

Les informations issues de l'évaluation de la sécurité chimique des substances présentes dans le produit sont intégrées dans les rubriques appropriées de la présente Fiche de Données de Sécurité, chaque fois que nécessaire.

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 :

H226: Liquide et vapeurs inflammables

H301: Toxique en cas d'ingestion

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H311: Toxique par contact cutané

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H319: Provoque une sévère irritation des yeux

H330: Mortel par inhalation

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Tous les rubriques + référence

Fin du document